

30. Juillet 1444

Arrêts

Du Parlement de Paris

Qui sur l'appel des Gouverneurs maîtres des monnoyes
d'un arrest rendu en la Chambre des Comptes
au sujet de la reception d'un nommé & duelle
al office de M^{re} des monnoyes, renuoye les
parties voydeuant ... M^{re} de requiesce

Du 30. Juillet 1444.

Extrait des reg^{tres} du Parlement

Entre les Gouverneurs & Maîtres des
Monnoyes appellans des maîtres de
la Chambre des Comptes d'une part
et Francois Guille Justine d'autre, & de ses
pour les appellans dit que plus aucun
tenue Guille est venu devers le dicit
maîtres et apporta avec luy esquelles
est uerifié qu'auant fois il avoit esté

maître et qu'il fut par eux recu et
au cas qu'ils seroient refusans que
les maîtres des Comptes les recussent
voyans l'adite General maître
que c'estoit contre leurs ordonnances
ordonnerent qu'il mit l'adite Lettre
devers eux mais il s'en alla aux
maîtres des Comptes et requiert l'interimement
des dites Lettres qui en prirent
connoissance et pour ce que ce touchoit
l'adite General maître allèrent
garder les maîtres des requêtes de
l'Hotel du Roy aux quels baillerent
leur requête laquelle par eux veüe furent
euocation de l'adite cause et fut mande
au premier huissier ou sergent qu'il
signiffia l'adite euocation, ce que fut
fait, et par ce quelle ne pouuoit
procéder aux Comptes, dit que les
maîtres des Comptes mandèrent les
Generaux des monnoyes et demanderent

qu'ils vouloient dire qui dirent que la
 Cause estoit aux requestes et par
 ainsi n'avoient plus de cause ny de
 partie aux Comptes, et sur ce y eut
 altercation au Comptes de Londres l'édit
 maîtres Generaux, que les maîtres des
 Requestes en cognoissent et fut de
 appointe par l'edit de maîtres des
 Comptes que avoient sur ce avis et
 bailloient advisement a cette fin
 et apres appointerent les maîtres des
 Comptes que les maîtres des monnoies
 qui en appelleroient conclud qu'il estoit
 mal juge' et mal appointe' et bien
 appelle' et demande de pence.
 appointe' en que l'appellation mise
 au neant sans amende et ce dont a
 este' appelle' la four renvoye l'editte
 parties panderam l'edit Maîtres
 des Requestes et Traitant
 pour proceder ainsi qu'il

appartiendra par raison.)